



*D'un au milieu de celle, Roqui et angli  
de gaudes, pœt cum un roc de emm,  
auant de la jure de l'Éco et comment  
L'une l'été de arge une de même.*



## COMMUNE DE TOUDON

### ARRETE MUNICIPAL CONJOINT N°2021-03-01

Réglementant la circulation et le stationnement, en agglomération,  
sur la RD 27, entre les PR 17+750 et 18+050

*Le maire de la Commune de Toudon,*

*Le président du Conseil départemental des Alpes -Maritimes*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération du 30 mai 2020, numéro 2020-05-10 et portant sur les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n°9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, représentée par M. Vallon Quentin, en date du 19 février 2021 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO – ROQ – 2021 – 12 en date du 3 mars 2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un transformateur électrique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD27, entre les PR 17+750 et 18+050 ;

### ARRETENT

#### ARTICLE 1 –

Le mercredi 17 mars 2021, dès la mise en place de la signalisation, de jour entre 8 h 00 et 14 h 00, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD 27, entre les PR 17 +750 et 18+050, pourra être interdite.

Pendant la période de fermeture, déviation mise en place dans les deux sens de circulation par les RD 27, 2211A et 17, via Sigale.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

Au droit de la perturbation, le stationnement sera interdit.

AR PREFECTURE

006-210601415-20210303-A20210301-AR

Reçu le 09/03/2021

Allée St Jean. 06830 Toudon- Tél. :04 93 08 55 25 ; Fax :04 93 08 55 71

[mairie-de-toudon@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-toudon@wanadoo.fr)

## ARTICLE 2 -

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest et du maire de Toudon.

De plus, avant le début de la fermeture prévue à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les gestionnaires du secteur concerné.

## ARTICLE 3 -

Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Toudon pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## ARTICLE 4 -

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

## ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.41-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

## ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la mairie de Toudon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- La BTA de gendarmerie de Roquesteron,
- entreprise Enedis / M.Vallon - Le Gabre de Bonson, 06670 Bonson (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [quentin.vallon@enedis-grdf.fr](mailto:quentin.vallon@enedis-grdf.fr),

AR PREFECTURE

006-210601415-20210303-A20210301-AR  
Reçu le 09/03/2021

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Ascros, Tourette-du-Château, Revest-les-Roches,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; e-mail : [bernard.briquetti@sdis06.fr](mailto:bernard.briquetti@sdis06.fr) ; [veronique.ciron@sdis06.fr](mailto:veronique.ciron@sdis06.fr), [yvan.peyret@sdis06.fr](mailto:yvan.peyret@sdis06.fr) ;
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; email : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; email : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com),
- Transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex, email : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- Services des transports de la Région SUD, email : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr) et [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr).
- Communauté des communes des Alpes d'Azur ; email : [gbufo@alpesdazur.fr](mailto:gbufo@alpesdazur.fr),
- DRIT / CIGT ; email : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Fait à Toudon le 03 mars 2021

Le Maire,  
Pierre CORBIN



Pour le président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes et des infrastructures  
transport,

Anne-Marie MALLAVAN

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Sylvain GAUSSERAND

AR PREFECTURE

006-210601415-20210303-A20210301-AR  
Reçu le 09/03/2021